

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 juin 2008

Date de convocation :

3 juin 2008

Date d'affichage :

12 juin 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an **deux mil huit,**

Le onze juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents:– M. VIARD – Mme THOMAS – M. LATIN- Melle POULIQUEN – Mme MOULIN – M. AUFFRET – Mme LE SONN – M. LE CORRE – Mme DES DESERTS – MM. PICART – MARC – POULMARC'H – Mme QUEFFELEC.

Absents excusés: MM. HUGUENIN – BARGAIN.

Secrétaire : Melle POULIQUEN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1– REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de reconversion du site de Térénez, comme indiqué dans la délibération du 15 mai 2008.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U.,

2 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un cahier à idées sera mis à disposition du public en mairie,

- exposition de 2 panneaux décrivant l'objet de la révision simplifiée,

- article sur l'état d'avancement des études, publié dans le bulletin municipal,

sur le site internet de la commune, dans la presse locale (le Télégramme et Ouest France), la radio locale,

3 – de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,

4 – de charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,

5 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.L.U.,

6 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice 2008, article 2031 « Frais d'études ».

La présente délibération sera transmise au Sous Préfet de Châteaulin et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- au président du Parc naturel Régional d'Armorique,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux communes limitrophes,
- à la communauté de communes de l'Aulne maritime.

2 – REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : permettre le changement de destination et les travaux d'extension de bâtiments, situés dans le hameau de Tal ar Hoat, en les classant en zone Nh.

Il s'agit de réparer une erreur matérielle, ces bâtiments n'ayant pas été « pastillés » lors de l'élaboration du P.L.U. Ces bâtiments n'étaient pas à usage agricole au moment de l'approbation du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U.,

2 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un cahier à idées sera mis à disposition du public en mairie,
- exposition de 2 panneaux décrivant l'objet de la révision simplifiée,
- article sur l'état d'avancement des études, publié dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans la presse locale (le Télégramme et Ouest France), la radio locale,

3 – de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,

4 – de charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.

Le coût de cette étude s'élève à : 859 € H.T., soit 1 027.36 € T.T.C.

5 – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.L.U.,

6 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice 2008, article 2031 « Frais d'études ».

La présente délibération sera transmise au Sous Préfet de Châteaulin et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- au président du Parc naturel Régional d'Armorique,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux communes limitrophes,
- à la communauté de communes de l'Aulne maritime.

3 – RECENSEMENT DES BATIMENTS AGRICOLES PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, des sièges d'exploitation agricoles sont caduques ; les habitations sont ou seront vendues à des particuliers et certains bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial ne pourront être rénovés en l'état actuel des règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est dommage de laisser ce dernier type de bâtiments se dégrader et perpétuer ainsi un paysage mal entretenu.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide que tous les bâtiments agricoles qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial seront recensés, sous réserve du respect des règles de réciprocité, seulement dans les secteurs où l'exploitation agricole a cessé.

Le recensement de ces bâtiments sera intégré au P.L.U. par le biais d'une procédure de modification.

4 – RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE KERMENGUY : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique au titre du Code de l'environnement, prescrite par le Préfet du Finistère par arrêté du 22 avril 2008, sur le projet de restauration de la digue de Kermenguy, ouvrage d'écrêtement des crues sur le ruisseau du Poulmoic, située sur le territoire des communes du Faou et de Rosnoën, a eu lieu du 13 au 28 mai 2008.

Les conseils municipaux des deux communes sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet.

D'autre part, l'assemblée émet les observations suivantes :

- le but de cette reconstruction est d'éviter des ennuis en aval à la population, près des routes départementales,
- un ouvrage plus sûr pour éviter toute inondation des deux routes et de la population aurait pu être réalisé,
- il est souhaité que l'effort entrepris par les deux communes pour reconstruire la digue soit suivi par d'autres mesures, si malgré les études faites et les soins qui seront

apportés, le dispositif se montre insuffisant. En effet, nulle mesure prise n'est totalement fiable.

5- VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE « EAU » SUITE A L'ANNULATION D'UNE FACTURE D'EAU.

Lors de la facturation d'eau 2007, une facture a été émise deux fois pour le même consommateur (montant des factures = 1 624.87 €).

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits pour annuler une facture.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le virement de crédits suivant :

- Article 022 « Dépenses imprévues »	:	- 1 625 €
- Article 673 « titres annulés »	:	+ 1625 €

6 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux supplémentaires ou en moins pour la construction du restaurant scolaire suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	MONTANT MARCHE GLOBAL
2	GROS OEUVRE	Ent.LOaec	56 019.03	- 2 585.24	53 433.79
5	MENUISERIES EXTERIEURES	Ent. GLEVAREC LE BORGNE	36 149.10	- 541.00	35 608.10
6	MENUISERIES INTERIEURES	Ent. SPT MI	8 877.99	- 116.90	8 761.09
7	CLOISONS ISOLATION	Ent. RUNGOAT	14 471.30	- 565.72	13 905.58
12	ELECTRICITE	Ent. PORRA	23 554.24	+ 294.00	23 848.24

Le Maire est autorisé à signer les avenants correspondants.

6 – DELEGUE DU C.N.A.S.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Eliane DES DESERTS comme déléguée de la commune de ROSNOEN au Comité National d'Action sociale (C.N.A.S.).

7 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Réunions de concertation pour la révision simplifiée du P.L.U. :**

La réunion d'examen conjoint des deux dossiers de révision simplifiée du P.L.U. avec les services de l'Etat, les administrations, communes limitrophes,... est prévue le mardi 24 juin 2008 à 14 heures en mairie.

Mesdames MOULIN, THOMAS, QUEFFELEC, M. PICART sont intéressés pour y participer.

La réunion publique avec la population est programmée le même jour, soit le 24 juin à 18 h.30.

- **Visite du centre de secours du Faou:**

Lecture est donnée du chef de centre du centre de secours du Faou qui invite tous les conseillers municipaux aux portes ouvertes du centre de secours le 28 juin prochain de 11 à 12 heures.

- **Elections sénatoriales :**

Les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales seront désignés le 27 juin 2008.

La prochaine réunion de conseil municipal est donc fixée au 27 juin 2008 à 20 h.30.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

3 juin 2008

Date d'affichage :

12 juin 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil huit,

Le onze juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents: – M. VIARD – Mme THOMAS – M. LATIN - Melle POULIQUEN – Mme MOULIN – M. AUFFRET – Mme LE SONN – M. LE CORRE – Mme DES DESERTS – MM. PICART – MARC – POULMARC'H - Mme QUEFFELEC.

Absents excusés : MM. HUGUENIN – BARGAIN.

Secrétaire : Mademoiselle POULIQUEN Marie-Pierre.

OBJET : RECENSEMENT DES BATIMENTS AGRICOLES PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, des sièges d'exploitation agricoles sont caduques ; les habitations sont ou seront vendues à des particuliers et certains bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial ne pourront être rénovés en l'état actuel des règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est dommage de laisser ce dernier type de bâtiments se dégrader et perpétuer ainsi un paysage mal entretenu.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide que tous les bâtiments agricoles qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial seront recensés, sous réserve du respect des règles de réciprocité, seulement dans les secteurs où l'exploitation agricole a cessé.

Le recensement de ces bâtiments sera intégré au P.L.U. par le biais d'une procédure de modification.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,